

Chapitre VII – Modalités d'application et modifications

Article 37 - Modalités d'application du présent règlement

La MFE avec les comités régionaux de formation (CRF) des ligues régionales de voile sont chargés de l'application et du contrôle des dispositions arrêtées par le présent règlement.

La Commission Centrale d'Arbitrage avec les Commissions Régionales d'Arbitrage sont chargées de l'application et du contrôle des dispositions arrêtées par le présent règlement pour toute disposition ayant trait à l'arbitrage.

Article 38 - Modifications du présent règlement

L'organisation des enseignements, les règles d'évaluation et de délivrance des qualifications et des diplômes fédéraux, les règles d'organisation des formations et d'habilitation des formateurs et des centres de formation sont régulièrement étudiées et améliorées lors du colloque annuel de la formation par les représentants des ligues, responsables régionaux de la formation et par les responsables nationaux de la MFE, en coordination avec les responsables des autres départements et missions de la FFVoile. Ces modifications sont ensuite proposées à la décision du conseil d'administration de la FFVoile, qui peut également de lui-même modifier le présent règlement.

Ces mêmes sujets liés à l'arbitrage sont gérés par la Commission Centrale d'Arbitrage, en coordination avec les Commissions Régionales d'Arbitrage. Les modifications souhaitées par la Commission Centrale d'Arbitrage sont proposées à la décision du Conseil d'Administration de la FFVoile.

Article 39 - Publicité du présent règlement

La MFE assure au niveau national l'information relative au présent règlement, à l'organisation et au calendrier des formations conduisant à la délivrance des diplômes et qualifications de la FFVoile. Les ligues régionales de voile assurent au niveau régional l'information régionale correspondante. Le présent règlement est consultable sur le site internet de la FFVoile (www.ffvoile.org) et diffusé dans les documents à destination des dirigeants, des responsables de CRF et des cadres techniques voile en exercice.

La CCA assure au niveau national l'information relative au présent règlement, à l'organisation et au calendrier des formations conduisant à la délivrance des qualifications nationales d'arbitres de la FFVoile. Les Commissions régionales d'arbitrage assurent au niveau régional l'information régionale correspondante.

ANNEXES :

Annexe 1/MF : Référentiel des fonctions visées par le Moniteur FFVoile

Annexe 2/MF : Référentiel de compétences du Moniteur FFVoile

Annexe 3/NT : Niveau technique pré requis à l'entrée en formation de Moniteur FFVoile

Annexe 4/H : Cahier des charges d'habilitation des formations et des formateurs

Annexe 5/MF : Référentiel de certification du diplôme de Moniteur FFVoile

Annexe 6/VAE : Modèle de demande de VAE et d'équivalence

Annexe 7/AS : Référentiels des fonctions, des compétences et de certification de l'Animateur sportif

Annexe 8/CL : Composition et règlement de la commission des litiges de la FFVoile

Annexe 9/CP : Composition et règlement du conseil de perfectionnement des formations de la FFVoile

Annexe 10/EF : Référentiels des fonctions, des compétences et de certification de l'Entraîneur FFVoile

Annexe 11 : Tableau récapitulatif des fonctions de club et des certifications FFVoile

Annexe 12 : Coursus de formation d'arbitre :

annexe 12 – a : cursus de formation régionale

annexe 12 – b : cursus de formation nationale

annexe 12 – c : cursus de formation umpire

Annexe 13 : Code de l'arbitre